

Signature du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire par le SIOM et l'ADEME

Les territoires occupent une place centrale pour concilier développement économique, transition écologique et énergétique et cohésion sociale. Ainsi, la mobilisation de leur capacité d'ingénierie sociale et de projets dans les champs de l'économie circulaire est clé pour contribuer à l'atteinte des objectifs de prévention et à la mise en œuvre d'actions inscrites dans le Programme National de Prévention Déchets 2014/2020. Dans ce contexte, **le SIOM, engagé dans un Programme Local de Prévention des Déchets, signe le Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC). Celui-ci l'engage à mener 9 actions durant les trois prochaines années, accompagné financièrement par l'ADEME Ile-de-France vers le déploiement d'une politique territoriale axée sur l'économie circulaire.**

Un dispositif d'accélération de l'économie circulaire des territoires

Avec les CODEC, l'ADEME souhaite accompagner les territoires les plus ambitieux vers le déploiement d'une politique territoriale axée sur l'économie circulaire qui s'articule avec les autres démarches territoriales. Il répond aux objectifs définis dans la LTECV qui constitue un cadre majeur d'actions pour l'ADEME et les collectivités locales avec un double enjeu :

- installer progressivement le pays dans une économie de plus en plus circulaire et sobre en ressources,
- déployer sur l'ensemble du territoire les actions, les organisations et les équipements nécessaires.

Le SIOM, engagé depuis 2011 dans un Programme Local de Prévention des Déchets, peut poursuivre la mise en œuvre d'actions concrètes grâce à la signature de ce contrat qui donne lieu à une aide totale de 450 000 euros maximum composée de deux tranches forfaitaires fixes de 135 000 euros et d'une tranche variable de 180 000 euros maximum conditionnée au niveau d'atteinte des objectifs assignés à chaque indicateur de résultats définis par le SIOM.

Sur 3 ans, le SIOM s'engage à déployer neuf actions parmi lesquelles :

- **Être éco-responsable en animant une démarche exemplaire** dans les services internes du SIOM ;
- **Mener un projet d'écologie industrielle et territoriale** sur la zone de Courtaboeuf ;
- **Développer le ré-emploi** (projet de déchèterie-ressourcerie, atelier de réemploi) ;
- **Mener des actions de lutte contre le gaspillage alimentaire** chez les particuliers, en milieu scolaires et dans les entreprises) ;
- **Piloter l'opération « foyer témoin »** ;

- **Mettre en place le tri à la source et la gestion de proximité des déchets alimentaires** (compostage et lombricompostage -individuel et collectif-, distribution de poules, opération de broyage, collecte séparative des biodéchets etc.) ;
- **Renforcer les collectes séparatives** (emballages/papier, collecte des textiles, linges de maison, et chaussures) pour accélérer le recyclage et la valorisation ;
- **Intensifier les actions de communication** pour encourager et amplifier les nouvelles habitudes citoyennes dans les champs de l'économie circulaire.

Un accompagnement orienté vers la performance de l'économie circulaire

Par cette signature, l'ADEME Ile-de-France s'engage à accompagner financièrement le SIOM durant les trois prochaines années. Les indicateurs de résultats retenus sont :

- **Un taux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) supérieur ou égal** aux exigences définies par la Loi de transition écologique pour une croissance verte ;
- **La réduction des DMA de 10% entre 2010 et 2020** en atteignant à cette date 419 kg/hab contre 509 kg/habitant en 2016 ;
- **Un taux de valorisation globale** (matière, organique et énergétique) sur le périmètre DMA, en augmentant la valorisation des déchets de 92,6% en 2016 à 93,2% en 2020.

Service presse de l'ADEME Ile-de-France :
Tiphaine ARMAND - tiphaine.armand@havas.com

L'ADEME EN BREF

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Elle met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale. L'Agence aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les économies de matières premières, la qualité de l'air, la lutte contre le bruit, la transition vers l'économie circulaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire. **L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.** www.ademe.fr / [@ademe](https://twitter.com/ademe)